



Communiqué de l'intersyndicale SNJ et CGT de l'Est-Eclair

A l'attention de la direction de l'Est Eclair et de l'ensemble de son personnel

Bien... mais peut mieux faire

Les syndicats représentatifs SNJ et CGT de l'Est Eclair prennent bonne note du communiqué de la direction en date du 2 juillet indiquant qu'une « *prime visera à compenser la perte nette, sur la période d'avril à juin, pour les salariés touchant moins de 40 000 euros brut par an* ».

C'est bien, mais la direction peut mieux faire.

Puisque la direction se déclare « *consciente des efforts consentis à travers la prise de congés/RTT, les jours de chômage partiel, l'agilité et la transversalité de nos modes de fonctionnement* », il nous semble naturel que l'ensemble du personnel puisse bénéficier de cette « prime » puisque c'est l'ensemble du personnel qui a fourni cet effort.

Et d'ailleurs, le complément de salaire correspond précisément – mais pour tout le personnel – à la demande effectuée auprès du groupe par notre intersyndicale dès la mise en place de cette activité partielle.

Par ailleurs, le mot « prime » nous semble inexacte. Cela n'a rien d'un cadeau. Il s'agit en réalité d'un simple rattrapage d'un manque à gagner puisque, alors même que le travail a été réalisé et salué par tous, y compris par la direction, les salaires n'ont été versés qu'à hauteur de 84 % pour les jours d'activité partielle.

Nous profitons de cette occasion pour indiquer que, lors de la réunion du CSE organisée mardi 30 juin, les deux syndicats ont demandé que soit versée une « Prime télétravail ». Celle-ci doit compenser les frais engagés à domicile : la consommation d'électricité, de chauffage, de papier... Cette forme de compensation figure d'ailleurs dans tout accord de télétravail.

La demande formulée est la suivante, liée au nombre de jours travaillés à domicile :

- 20 euros pour 8 à 15 jours de télétravail
- 40 euros pour 15 à 25 jours de télétravail
- 60 euros pour 25 jours et plus de télétravail.

Troyes le 3 juillet 2020